Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20261102-D2026_11_03-DE

DEPARTEMENT
DES
COTES D'ARMOR

COMMUNE DE
PLERNEUF

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLERNEUF

Séance du 2 novembre 2026

Nombre de membres du Conseil municipal en exercice est de : 15

Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés :
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation
26 octobre 2026

Date d'affichage
23 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux novembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, afin de l'organiser dans le respect des règles sanitaires – notamment de distanciation (*article 6 de la loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020),* sous la présidence de Monsieur Philippe LE MEHAUTE, Maire.

Présents : Mrs. LE MEHAUTE, CHASSAGNE, CLERMONT, LE CASTREC, LEMAITRE, BARBIER, OLLIVIER,
Mmes. QUILGARS LABARRE, LE GALLOU, JAFFRAIN, BOLLORÉ, VANCAPPEL, DUPAS, DESNOS,

Absents (excusés) : Mr. LE BELLEGO pouvoir à Mme. VANCAPPEL

Secrétaire de séance : Mr. LE CASTREC

N° de la délibération **: 2026/11/03**

Objet de la délibération **: Convention de recours au bénévolat**

Madame LE GALLOU, 3ème adjointe expose au Conseil Municipal que la commune souhaite permettre la mise en œuvre de partenariats avec des bénévoles désirant participer au développement de la vie locale à travers la réalisation d'activités de services publics (bibliothèque par exemple) ou par la participation à l'organisation de manifestations communales.

A ce titre, il est proposé de formaliser un cadre commun fixant les conditions d'intervention des bénévoles ainsi que les obligations des parties. La commune s'assure, quant à elle, de la capacité des bénévoles à réaliser les missions qui leur sont confiées. Par ailleurs, il est important de préciser qu'ainsi le bénévole est assuré par l'assureur de la commune, pendant toute la durée de sa collaboration, dans le cadre de sa mission de service public.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la fonction publique,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, notamment son article 1,
CONSIDÉRANT la nécessité d'établir des conventions fixant les modalités de la collaboration entre la commune et les bénévoles,

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20261102-D2026_11_03-DE

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20261102-D2026_11_03-DE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation par madame LE GALLOU, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

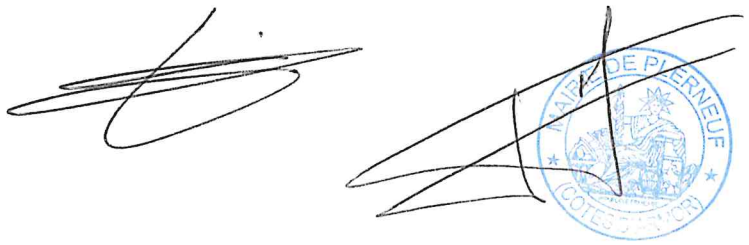
APPROUVE le recours au bénévolat dans le cadre de certaines missions prédéterminées en amont avec les bénévoles,

APPROUVE la convention-type de bénévolat telle que présentée,

AUTORISE monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document afférent.

Le secrétaire de séance
Jérôme LE CASTREC

Le Maire,
Philippe LE MEHAUTE.



Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20261102-D2026_11_03-DE